



D3200-Direction générale des services-Service des Affaires juridiques

## DECISION DU MAIRE N° d.2024.060

-----

### Mois Molière en Avignon (festival OFF). Contrat type de cession de droit de représentation entre les compagnies artistiques programmées (producteurs), l'association La Respid' (organisateur) et la ville de Versailles.

-----

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-X°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et notamment le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » et l'article fonctionnel 93311 « activités artistiques, actions et manifestations culturelles ».

-----

Quelques compagnies artistiques programmées au festival du Mois Molière à Versailles, au mois de juin 2024, ont été invitées à se produire dans le cadre du Festival OFF d'Avignon pour la période du 3 au 21 juillet 2024, au sein de la chapelle de l'Ancien Carmel d'Avignon, domaine géré par l'Association La Respid' – Tiers Lieu du Carmel d'Avignon.

La ville de Versailles, concepteur et organisateur du festival Le Mois Molière, a souhaité s'associer et soutenir cet événement au titre du prolongement de son propre festival se tenant au mois de juin 2024. En effet, cette expérience sera l'opportunité de le promouvoir et aura un impact local pour le festival communal mais aussi pour la collectivité en termes de renommée et d'attractivité touristique. A ce titre, la Ville s'engage à faire figurer l'évènement au sein de sa programmation, à assurer une partie de sa promotion et de sa publicité et à faire intervenir le régisseur général missionné pour le festival Le Mois Molière.

Le contrat type de cession de droit de représentation, objet de la présente décision, vient définir les obligations de chacune des parties, à savoir les compagnies artistiques programmées (producteurs), l'association La Respid' (organisateur) et la ville de Versailles, dans le cadre des représentations au sein de l'Ancien Carmel d'Avignon.

-----

#### DECIDE :

- 1) d'acter le contrat type de cession de droit de représentation, venant définir les obligations des compagnies artistiques programmées (producteurs), de l'Association La Respid' (organisateur) et de la ville de Versailles, dans le cadre de leurs représentations au sein de l'Ancien Carmel d'Avignon (Festival OFF).

La Ville prendra financièrement à sa charge l'insertion de l'évènement dans le catalogue du OFF (Avignon Festival & Compagnies), ainsi que l'intervention du régisseur général missionné pour le festival Le Mois Molière ;

- 2) de signer chaque contrat à intervenir avec les compagnies artistiques et l'Association La Respid', prenant effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et expirant automatiquement le 30 septembre 2024 au plus tard, ainsi que tout document y afférant.